



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2020 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi premier décembre deux mil vingt à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Matthieu FOURNY, Maire.

PRÉSENTS : M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, M. Hakim BENTOLBA, M ; Richard ROBLIN, M. Alexandre GUISSÉ, Mme Patricia GUISSÉ, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Antoine JUMEAU, M. Etienne PROFFIT, Mme Brigitte FORESTIER, Mme Corinne DALISSIER, M. Romuald JALA

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie MENU (procuration à M. Richard ROBLIN), M. Xavier BAYLE (procuration à M. Matthieu FOURNY), Mme Laëtitia VOITURET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU

NOMBRE DE MEMBRES : _____

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 12

VOTANTS : 14

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Cimetière : Renouvellement des concessions échues
- Demande de subvention au SDESM pour l'équipement LED de l'éclairage public

L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ces 2 points.

DM crédit budgétaire sur compte 739223 (fonds de péréquation des ressources communales)

Délibération n° 2020/07-01

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des retenues qui doivent être opérées sur les ressources fiscales de la commune pour alimenter le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à 512.00€. Le versement de cette somme est la condition sine qua non pour continuer à percevoir les versements mensuels des taxes foncières et d'habitations.

Pour émettre ce mandat, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au compte 739223 qui n'a pas été prévu lors du budget principal 2020.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer 512.00€ de la ligne budgétaire du compte 6228

Renouvellement des conventions des services CAPM

Délibération n° 2020/07-02

Les conventions actuelles de gestion qui permettent aux communes de confier la gestion de certains services à la CAPM prennent fin au 31 décembre 2020.

Il nous est demandé de statuer sur le renouvellement de ces conventions.

Pour rappel, les services concernés sont :

- Convention relative à la gestion du service relatif à l'instruction du droit des sols :
 - permis de construire
 - permis d'aménager
 - permis de démolir en périmètre des Monuments Historiques
 - déclarations préalables de division
 - certificats d'urbanisme dits « opérationnels »
- Convention relative à la gestion des tags, balayeuses et nacelles
 - enlèvement des tags et graffitis
 - balayage de l'ensemble des voies publiques
 - élévation de personnel impliquant l'utilisation de nacelles

Nous notons que le service urbanisme est largement utilisé par Trilbardou, mais les services concernant les graffitis, les balayeuses et nacelles ne le sont pas. Ces services devront être plus utilisés à l'avenir.

Un membre du conseil fait remarquer que les balayeuses ne passent plus route de Lesches et rue du Nouveau Pont. Ces balayeuses avaient pour fonction de nettoyer la chaussée après le passage des camions venant des Olivettes et à la charge de la société de Monsieur Medjad. Les camions n'étant plus autorisés à passer, le nettoyage de la chaussée n'est plus assuré.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les conventions avec la CAPM.

Délibération minorité de blocage PLUI

Délibération n° 2020/07-03

La loi Alur comporte un volet sur le droit de l'urbanisme. Parmi les modifications importantes prévues par la loi Alur, il faut retenir la création de PLU intercommunaux et le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités.

Cécile Héraud, chargée de mission Habitat et Urbanisme de la CAPM nous demande de délibérer compte tenu des considérants suivants :

« CONSIDERANT le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT la minorité de blocage s'étant exercée en 2017 empêchant le transfert de la compétence PLU des communes à la CAPM

CONSIDERANT le fait que si la CAPM n'est pas devenue compétente en matière de PLU après le 27 mars 2017, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU doit s'exercer le 1^{ER} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{ER} janvier 2021,

CONSIDERANT la possibilité pour une minorité de blocage composée au minimum de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT le fait que plusieurs communes de la CAPM dont la Ville de Meaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de révision de PLU, ou l'engagerons prochainement, et qu'elles souhaitent conserver la maîtrise du développement urbanistique sur leur territoire en rendant exécutoire leur PLU ».

Les discussions des membres du conseil ont montré leur attachement au PLU de Trilbardou et ils ne veulent pas laisser les décisions concernant l'urbanisme de Trilbardou à des instances extérieures au village.

Délibération :

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider le transfert des compétences PLU à la CPAM.

12 voix Contre le transfert, 2 abstentions

En marge de ces discussions, il est rappelé que :

-pour les permis de construire, la CAPM instruit les dossiers en accord avec notre PLU, et Monsieur le Maire est décisionnaire.

-pour les déclarations préalables, la commune instruit les dossiers et Monsieur le Maire est décisionnaire.

-une déclaration de conformité doit être produite par la commune dans un délai maximum de 3 mois après la déclaration de fin de travaux. Pour ce faire, la commission communale de l'urbanisme sera dorénavant mise au courant de tous les permis de construire et déclaration préalable, et ainsi pouvoir s'assurer de la conformité des travaux lors de la déclaration de fin de travaux, et ainsi permettre à Monsieur le Maire de délivrer la déclaration de conformité.

Demande de subvention au SDESM pour l'équipement LED de l'éclairage public

Délibération n° 2020/07-04

La société BIR propose à la commune de profiter d'une offre promotionnelle sur les lanternes LED. Cette offre serait d'autant plus intéressante que ces lanternes sont éligibles à subvention du SDESM à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de demander au SDESM l'accord de cette subvention pour l'éventuel achat de 36 lanternes LED.

Délibération :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du SDESM pour obtenir l'accord sur la subvention sur l'achat potentiel de 36 lanternes LED

Cimetière : reconduction des concessions expirées

Délibération n° 2020/07-05

Treize concessions du cimetière ont été identifiées comme étant expirées. Un piquet orange a été posé devant chacune de ces tombes afin de signaler à leurs propriétaires que la commune envisageait leur reprise. Dans le cas où un concessionnaire voudrait renouveler sa concession, la question se pose sur la date à partir de laquelle la nouvelle concession doit être renouvelée. En effet, certaines de ces concessions sont expirées depuis plus de 30 ans, voire beaucoup plus.

Il est proposé pour ces concessions répertoriées, un renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2021, et donc ne pas faire payer l'antériorité au concessionnaire. Le concessionnaire a le choix de reprendre une nouvelle concession de 30 ans à 300€ (jusqu'au 31 décembre 2050) ou de 50 ans à 500€ (jusqu'au 31 décembre 2080).

Délibération :

Le Conseil Municipal décide d'accepter, pour ces concessions répertoriées, un renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2021.

13 votes pour, 1 abstention

DIVERS - Ferme KISSI- mise en conformité de la façade

Monsieur Kadouri, propriétaire de la ferme KISSI a fait des travaux de modification de façade sur son établissement à la Conge sans faire de déclaration préalable aux travaux.

Monsieur le Maire l'a sommé de se mettre en conformité, Monsieur Kadouri est venu chercher les formulaires adéquats en mairie courant octobre, mais n'a pas donné suite à ce jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il saisira le tribunal administratif.

DIVERS- Lotissement Cornouiller, rétrocession

La délibération n°2020/05-05 a accepté la rétrocession de la rue des Cornouillers à la commune.

Monsieur le Maire nous informe que plusieurs relances ont déjà été adressées à Maître Villaume, notaire de la société SOFIMEST afin de traiter cette rétrocession. Madame Devaux, habitante du lotissement de Cornouillers a été informée de ces relances.

DIVERS- Terrains communaux route de Charmentray

Une délégation du conseil municipal doit programmer rapidement une visite de nos terrains acquis ces dernières années route de Charmentray pour constater leur état et faire un rapport à Monsieur le Maire.
« + reconnaissance sur le terrain des bâtiments non déclarés en vue d'en porter connaissance à la commission des impôts directs.

DIVERS- Dérogation demandée par Monsieur Medjad concernant la traversée de la commune à ses véhicules de plus de 9 tonnes

L'arrêté P01-2017 du 1^{er} février 2013 interdit la traverse de Trilbardou aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 9 tonnes afin de préserver l'état de la chaussée ainsi que la tranquillité des habitants. Cette interdiction s'applique les RD27, RD89 et RD54A. Des dérogations sont accordées pour les engins agricoles, transports en commun et véhicules de secours, ainsi que pour certaines traversées ponctuelles.

Monsieur Medjad, dirigeant de la société LOCMED TP, fondée en juillet 2017 et dont le siège a été transféré de la Ferme des Olivettes vers Paris 17^e en octobre 2019, dont l'activité est la location de tout type de véhicules roulants, travaux de terrassement, de démolition, location de machines de travaux publics et VRD, a demandé une dérogation pour que ces véhicules supérieurs à 9 tonnes soient autorisés par dérogation à traverser la commune.

Monsieur le Maire n'a pas répondu favorablement à cette demande.
Vu l'insistance de M. Medjad pour obtenir un rendez-vous en mairie –actuellement impossible au vu des restrictions sanitaires-, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal s'il était en accord avec ce refus de dérogation.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire.

DIVERS- Remblai route de VIGNELY

Le projet de réaménagement des carrières situées route de Vignely a été voté par le conseil municipal de Vignely. Il s'agit d'enfouir des déchets inertes afin de reboucher les anciennes carrières de la REP. Les travaux devraient durer 5 ans. Le site devrait à terme être paysagé, avec plantations d'arbres.

Lors de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Trilbardou s'est inquiété des nuisances qu'occasionneraient les camions venant décharger les déchets inertes sur le site.
Il a été répondu que les camions utiliseraient uniquement la route de Vignely, en passant par le rond-point de l'A140 à Villenoy.

DIVERS-Location des locaux de l'école Denisot

Les locaux de l'école Denisot seront libérés fin février après le déménagement de notre école sur le site de l'école Debeaupuis.

Deux candidats sont venus spontanément demander si la commune pourrait leur louer une partie des locaux pour y exploiter une micro-crèche (10 berceaux maximum).

C'est une opportunité pour la commune, d'une part, depuis qu'il n'y a plus qu'une assistante maternelle à Trilbardou, ce service sera bien utile aux parents de jeunes enfants. D'autre part, cela apportera un revenu à la commune.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de recontacter le candidat paraissant le plus sérieux et intéressant pour affiner le projet.

La séance est levée à 23h09.